

Particuliers

Armes de catégorie B pour un tireur sportif (soumises à autorisation)

i Modification de plusieurs règles concernant les armes pour les tireurs sportifs – 28 juin 2024

Plusieurs dispositions évoluent concernant l'acquisition et la détention d'armes par les tireurs sportifs.

Le

[décret n° 2024-615 du 27 juin 2024 \(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049797707\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049797707)

modifie notamment le délai de refus implicite d'une demande d'autorisation d'acquisition d'armes à partir du 29 juin 2024 (le délai passe de 2 à 3 mois). Il prévoit également que les fusils à pompe à canon rayé acquis avant le 1^{er} août 2018 entrent dans les quotas d'armes des tireurs sportifs à partir du 1^{er} juillet 2024.

Cette page est en cours de mise à jour.

Quelles armes de catégorie B peut-on acquérir et détenir pour pratiquer le tir sportif ? Comment faire la demande d'autorisation ? Quelle est la durée de l'autorisation ? Comment conserver les armes à domicile ? Nous vous indiquons les principales règles à connaître sur ces armes de catégorie B.

Quelles armes de catégorie B sont autorisées pour le tir sportif ?

Il s'agit **d'armes à feu de poing** (revolver, pistolet) et **d'armes à feu d'épaule** (fusil, carabine) :

Principales armes de catégorie B utilisées pour le tir sportif (hors munitions)

TYPE D'ARME	ARME	CARACTÉRISTIQUES
Arme à feu de poing (pistolet, revolver)	Arme à feu de poing + arme convertie en arme de poing non comprise dans les autres catégories	
Arme de poing à percussion annulaire à 1 coup		
Arme d'épaule à 1 coup	Arme à feu d'épaule	Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 45 cm au +

Arme chambrant les calibres suivants : 7,62 × 39, 5,56 × 45, 5,45 × 39, 12,7 × 99, 14,5 × 114

Sauf si

[l'arme est classée dans la catégorie A](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2242)

[\(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2242\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2242)

Arme d'épaule à répétition manuelle

Arme à feu d'épaule à répétition manuelle

Projectile de diamètre inférieur à 20 mm
31 coups maximum sans réapprovisionnement

Arme à feu d'épaule

Longueur totale de 80 cm au +
ou longueur du canon de 45 cm au +

Arme à feu d'épaule à canon lisse à répétition

Longueur totale de 80 cm au +
ou longueur du canon de 60 cm au +

Arme à feu d'épaule à répétition munie d'un dispositif de rechargement à pompe

Arme à canon lisse et certaines armes à canon rayé

Arme chambrant les calibres suivants : 7,62 × 39, 5,56 × 45, 5,45 × 39, 12,7 × 99, 14,5 × 114

Sauf si

[l'arme est classée dans la catégorie A](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2242) ([https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2242)

[xml=F2242](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2242))

Armes à feu d'épaule à répétition semi-automatique

Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique, à percussion centrale

Projectile de diamètre inférieur à 20 mm
11 coups maximum sans réapprovisionnement

Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique à percussion annulaire

Projectile de diamètre inférieur à 20 mm
31 coups maximum sans réapprovisionnement

Arme à feu d'épaule

Longueur totale de 80 cm au +
ou longueur du canon de 45 cm au +

Arme à feu d'épaule à canon lisse à répétition semi-

Longueur totale de 80 cm au +

Arme à feu d'épaule à canon lisse à répétition semi-automatique

ou longueur du canon de 60 cm au +

Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique

A l'apparence d'une arme automatique

Arme chambrant les calibres suivants : 7,62 × 39, 5,56 × 45, 5,45 × 39, 12,7 × 99, 14,5 × 114

Sauf si

[l'arme est classée dans la catégorie A \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2242\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2242)

Connaître les armes de catégorie A et C utilisées pour le tir sportif

Les armes suivantes peuvent être utilisées pour pratiquer le tir sportif.

Armes de catégorie C1

- Arme à feu d'épaule à 1 coup par canon
- Arme à feu d'épaule à répétition manuelle – projectile de diamètre inférieur à 20 mm – tir de 11 munitions au plus sans réapprovisionnement
- Arme à feu d'épaule à répétition manuelle – canon rayé munies d'un dispositif de rechargement à pompe chambré pour les calibres 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36 et 410 – capacité de 5 coups maximum – longueur totale supérieure à 80 cm – longueur du canon supérieure à 60 cm – crosse fixe
- Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique – projectile de diamètre inférieur à 20 mm – tir de 3 munitions au plus sans réapprovisionnement

Arme de catégorie A1 3 bis

- Arme à feu d'épaule semi-automatique à percussion centrale permettant de tirer plus de 11 coups sans recharger. Le chargeur est d'une capacité supérieure à 10 cartouches. Il fait partie intégrante de l'arme, ou est amovible et y a été inséré.

Tir sportif : quelles sont les conditions pour avoir une arme de catégorie B ?

Vous devez remplir **toutes les conditions suivantes** pour détenir une arme de catégorie B pour pratiquer le tir sportif :

- Être majeur ou, si vous êtes mineur, [être un tireur sélectionné participant à des compétitions internationales ou avoir au moins 12 ans](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2253) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2253>)
- Ne pas être inscrit au [FINIADA \(fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes\)](#)
- Ne pas avoir sur votre [bulletin n°2 du casier judiciaire](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F14710) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F14710>) de condamnations pour certaines infractions : meurtre, assassinat, tortures, actes de barbarie, violences volontaires, viol, agressions sexuelles, trafic de stupéfiant...
C'est la préfecture qui fait la demande de bulletin.
- Ne pas avoir un comportement laissant craindre une utilisation de l'arme dangereuse pour vous-même ou pour autrui
- Ne pas être soumis à une interdiction de détenir ou de porter une arme dans le cadre d'une ordonnance de protection de victimes de violences
- Ne pas avoir été ou être admis en soins psychiatriques sans consentement sauf si vous présentez un certificat médical de moins d'1 mois.
Le certificat médical doit être délivré par un des professionnels de santé suivants : psychiatre praticien, enseignant hospitalier, médecin de l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police pour Paris, expert agréé par les tribunaux, médecin spécialisé
- Être dans un état physique ou psychique compatible avec la détention d'une arme de catégorie B
- Présenter une licence en cours de validité de la Fédération française de tir (pour certaines armes de la catégorie B)

Tir sportif : comment demander l'autorisation d'avoir une arme de catégorie B ?

Vous êtes majeur Vous êtes mineur

Quelle est la durée de validité de l'autorisation pour une arme de catégorie B ?

Vous êtes majeur Vous êtes mineur

Combien d'armes peut-on détenir pour le tir sportif ?

Vous êtes majeur Vous êtes mineur de 12 ans ou plus

À noter

Les carcasses et les parties inférieures des boîtes de culasse sont prises en compte dans le quota d'armes depuis le 1^{er} septembre 2023. Cette règle s'applique **quelle que soit leur date d'acquisition**. Les autres éléments d'arme restent exclus du quota d'acquisition et de détention des armes. Si vous dépassez le quota d'armes, vous avez jusqu'au 31 août 2024 pour régulariser votre situation ([dessaisissement](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F37333) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F37333>) ou neutralisation).

Combien de systèmes d'alimentation peut-on acquérir pour le tir sportif ?

Cas général Tir sportif de vitesse (TSV)

Combien de munitions peut-on acquérir pour le tir sportif ?

Vous pouvez acheter au maximum **3 000 cartouches** par arme autorisée pour le tir sportif, par période de 12 mois consécutifs.

Il n'y a pas de limitation concernant les éléments de munitions pour les calibres des armes que vous détenez.

Comment conserver une arme de catégorie B à domicile ?

Vous devez conserver votre arme de catégorie B, ses éléments et ses munitions, d'une des 2 manières suivantes :

- Dans un **coffre-fort** ou une **armoire forte** adaptés au type de matériels détenus
- Dans une **pièce forte** comportant une porte blindée et dont les ouvrants sont protégés par des barreaux.

Comment renouveler l'autorisation de détention d'une arme de catégorie B ?

Vous êtes majeur Vous êtes mineur

L'autorisation de détenir une arme de catégorie B peut-elle être refusée ?

L'autorisation d'acquisition et de détention d'une arme de catégorie B, ou son renouvellement, peut être refusée ou retirée dans les cas suivants :

- › Pour toute raison d'ordre public ou de sécurité des personnes
- › Si vous ne respectez pas ou plus les conditions exigées

Vous devez

[vous dessaisir de l'arme](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F37333) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F37333>)

dans un **délai de 3 mois** suivant la notification de refus ou de retrait.

✔ À savoir

si vous n'avez pas renouvelé votre licence de tir sportif, l'autorisation perd sa validité à la fin d'un délai de 3 mois suivant la date de fin de validité de la licence.

Quelle sanction si vous détenez une arme de catégorie B sans autorisation ?

Acheter, vendre ou détenir une ou plusieurs armes de catégorie B sans en avoir l'autorisation est sanctionné par une **peine de prison de 5 ans** et une **amende de 75 000 €**.

La peine de prison est de 10 ans et l'amende de **500 000 €** en cas d'infraction commise en bande organisée.

Les infractions suivantes sont sanctionnées par une amende pouvant aller jusqu'à **750 €** :

- › Déménager dans un autre département sans informer la préfecture de votre nouveau domicile
- › Acheter ou détenir plus de 10 systèmes d'alimentation par arme

Les peines complémentaires suivantes peuvent s'y ajouter :

- › Interdiction de détenir ou de porter, pendant 5 ans maximum, une arme soumise à autorisation
- › Confiscation d'une ou plusieurs armes
- › Retrait du permis de chasser avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant 5 ans maximum

Questions - Réponses

- › [Arme surclassée : comment régulariser votre situation ?](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31664) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31664>)
- › [Comment faire si vous trouvez ou si vous héritez d'une arme ?](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F11629) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F11629>)
- › [Qui peut porter et transporter une arme ?](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2252) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2252>)
- › [Un mineur peut-il détenir une arme ?](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2253) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2253>)
- › [Détention d'une arme : faut-il signaler son changement d'adresse ?](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31661) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F31661>)
- › [Que faire en cas de vol ou de perte d'une arme ?](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2255) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2255>)

Et aussi...

- [Armes à feu et matériels de guerre de catégorie A \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2242\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2242)
- [Armes de catégorie C \(soumise à déclaration\) \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2246\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2246)
- [Armes de catégorie D \(acquisition et détention libres\) \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2248\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2248)
- [Voyager en Europe avec une arme : carte européenne d'armes à feu \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2273\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2273)

Où s'informer ?



[Préfecture \(http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures\)](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

➤ Préfecture de police de Paris – Section armes et explosifs

La section armes et explosifs **ne reçoit pas les usagers.**

Par courrier

Préfecture de police

Direction de la police générale

Bureau des polices administratives

Section armes et explosifs

1 bis rue de Lutèce

75195 Paris Cedex 04

Par messagerie

À partir du

[formulaire de contact \(https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale\)](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches-et-services-en-ligne/particulier/ecrire-la-direction-de-la-police-generale)

Services en ligne

➤ Téléservice :

[Système d'information sur les armes \(SIA\) – Espace détenteurs \(https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr\)](https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr)

➤ Formulaire : Cerfa n°12644*04 :

[Demande d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, de renouvellement d'autorisation et de détention \(armes de catégorie B et certaines armes de catégorie A\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12644.do)

[\(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12644.do\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12644.do)

Textes de référence



[Directive \(UE\) 2021/555 du Parlement européen et du Conseil du 24 mars 2021 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes \(https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:01991L0477-20170613\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:01991L0477-20170613)



[Code de la sécurité intérieure : articles L311-2 à L311-4](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000025505562

Dispositions générales sur les armes



[Code de la sécurité intérieure : articles R311-2 à R311-4-1](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655041

Classement des matériels de guerre, armes et munitions



[Code de la sécurité intérieure : articles R312-4 à R312-8](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655075

Dépôt et instruction des demandes



[Code de la sécurité intérieure : articles R312-9 à R312-12](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000029658910>

Décision de l'administration



[Code de la sécurité intérieure : articles R312-13 à R312-19](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000029658904>

Validité de l'autorisation



[Code de la sécurité intérieure : articles R312-40 à R312-43-1](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655171

Tir sportif



[Code de la sécurité intérieure : articles R312-45 à R312-49](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000045148049>

Acquisition et détention des systèmes d'alimentation et des munitions



[Code de la sécurité intérieure : articles R314-1 à R314-4](#)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025503132/LEGISCTA000029655365

Conservation de l'arme (article R314-3)



[Code pénal : articles 222-52 à 222-67 \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000032632509\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000032632509)

Sanctions



[Décret n° 2022-144 du 8 février 2022 relatif au compte individualisé des détenteurs d'armes dans le système d'information sur les armes \(SIA\) et aux procédures relatives aux armes](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045141244)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045141244>)



[Décret n°2014-1294 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe "silence vaut acceptation"](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029676207) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029676207>)



[Arrêté du 21 février 2024 modifiant l'arrêté du 8 février 2022 portant application des articles R. 312-91 du code de la sécurité intérieure et 8 du décret n° 2022-144 du 8 février 2022 – SIA](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000049184328/)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000049184328/>)



[Arrêté du 29 août 2023 relatif notamment au classement d'armes et à l'entrée en vigueur de dispositions du code de la sécurité intérieure à la suite du décret n° 2023-557 du 3 juillet 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048010985)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048010985>)



[Arrêté du 8 février 2022 portant application de l'article R. 312-91 du code de la sécurité intérieure et de l'article 8 du décret n° 2022-144 du 8 février 2022 – compte détenteurs d'armes dans le SIA](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045141682)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045141682>)



[Arrêté du 28 avril 2020 relatif aux avis favorables et aux attestations délivrés par les fédérations de tir agréées](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041829261) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041829261>)



[Arrêté du 30 avril 2001 relatif au classement de certaines armes et munitions – application du décret n°95-589 du 6 mai 1995](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000023448117) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000023448117>)